

Charte du CMJ VELAUX 2023 - 2024

Article 1^{er} : Objectifs

La création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) à Velaux est motivée par la volonté de :

- Promouvoir la citoyenneté et la démocratie,
- Promouvoir le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les adultes en général,
- Créer du lien social et intergénérationnel,
- Être à l'écoute des jeunes tant au niveau des besoins que des orientations à prendre en matière de politique jeunesse,
- Eveiller la conscience du citoyen en chaque jeune et lui donner le goût de l'engagement au service de tous.

Article 2 : Rôle du CMJ

- Permettre aux jeunes de s'exprimer librement sur les sujets de leur choix
- Permettre de développer la conscience de l'autre et celle de la place que chacun peut prendre dans la société et du rôle qu'il peut y jouer en tant que futur citoyen
- Mettre les jeunes en posture de coopération

Article 3 : Constitution du CMJ

- Les jeunes concernés sont des collégiens à la date de la rentrée de l'année scolaire 2023-2024
- Ils sont domiciliés sur la commune de Velaux
- Le conseil municipal des jeunes de Velaux se composera de 20 conseillers scolarisés (filles et garçons)

Article 4 : Durée du mandat

Le conseil municipal des jeunes est élu pour un an : d'Octobre 2023 à octobre 2024

Article 5 : Déroulement des élections

- Du mercredi 11 Octobre 2023 au vendredi 13 Octobre 2023 via Pronote pour les collégiens velauxiens inscrits à ROQUEPERTUSE.
- Pour les collégiens velauxiens non scolarisés à Roquepertuse, contactez le cabinet du maire par mail à jeunesse-velaux@lecgs.org pour exercer votre droit de vote. Avant le 10 octobre, délai de rigueur.
- Les résultats seront proclamés le mardi 17 octobre 2023, publiés sur le site de la ville, et affichés en mairie.

Charte du CMJ VELAUX 2023 - 2024

Article 6 : Organisation du fonctionnement du CMJ

1. Les séances plénières

4 fois / an, elles réunissent l'ensemble des élus, jeunes et adultes. Elles sont au cœur du projet CMJ et permettent de délibérer sur les projets des jeunes. Elles seront organisées le samedi matin en mairie de Velaux.

Dates des séances plénières 2023 – 2024 : samedi 18 novembre 2023, samedi 20 janvier 2024, samedi 8 juin 2024, samedi 14 septembre 2024 (permettra de clôturer le CMJ 2023 – 2024, et de se projeter sur le CMJ 2024-2025).

2. Les rencontres mensuelles

1 fois par mois, le samedi matin, de 10h à 12h dans le centre de loisir des LE&C. Ces rencontres seront des temps d'échange et de réflexion, autour de l'activité et des projets envisagés par le CMJ. Elles seront encadrées par les élus référents et le directeur jeunesse du centre LE&C Velaux.

Dates des rencontres mensuelles 2023 – 2024 : 21 octobre 2023 ; 25 novembre 2023 ; 9 décembre 2023 ; 13 janvier 2024 ; 10 février 2024 ; 16 mars 2024 ; 13 avril 2024 ; 18 mai 2024 ; 29 juin 2024, 7 septembre 2024.

3. Les commissions

Principalement durant le temps méridien directement dans l'établissement scolaire de Roquepertuse (si les jeunes ne sont pas scolarisés dans le collège de Velaux, ou non demi-pensionnaires, nous aménagerons les emplois du temps des jeunes pour réussir à organiser au mieux les commissions).

Article 7 : Le règlement intérieur

Un règlement intérieur sera rédigé et validé avec le CMJ, par le CMJ 2023 – 2024. Il définira les règles de fonctionnement du CMJ et sera voté dès la 1^{ère} plénière.

Article 8 : L'encadrement du CMJ

- 4 élus référents : Lydie Chambeu, Catherine Michelot-Varennes, Gregory Allenbach, et Quentin Guilleu, accompagneront les jeunes durant les séances plénières en fonction de leurs délégations respectives. Ils pourront également être présents lors des séances régulières
- Le directeur jeunesse du centre de loisir de la ville de Velaux sera l'interlocuteur principal des jeunes. Il sera présent tout au long du projet, auprès des jeunes. Il sera soutenu dans certaines de ses missions par le directeur du pôle Famille et associations de la commune de Velaux.

Article 9 : Les événements et manifestations

Les jeunes du CMJ pourront être amenés à participer à des cérémonies officielles (11 nov, 8 mai, etc.). Ils pourront également participer à des animations culturelles et festives (marché de Noël, Téléthon, fête de la famille, festivités du parvis, etc.). Les modalités de participation et d'action des jeunes élus seront précisées dans le règlement intérieur.